

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de la première convocation
 16/01/2026

Date d'affichage de la première convocation
 16/01/2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 21 janvier 2026 à 20h30, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 26 janvier 2026 à 20h30.

Date de la deuxième convocation
 21/01/2026

Date d'affichage de la deuxième convocation
 21/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETARE DE SEANCE
9	4	5	1	V. PICHEYRE

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Maire,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA

Absents : A. COMPAGNON, P. PETITQUEUX, P. MIRAN, J. LAUBRAY, F. BADIE

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA



Objet de la Délibération :

BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de neuf ans, signé en date du 1er janvier 2015 s'est terminé le 31 décembre 2023. Aussi conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 23 février 2015, il est procédé à son renouvellement.

Ci-dessous les caractéristiques du nouveau bail proposé (**annexe 1**) :

- Date d'effet : 01/01/2024
- Durée : 9 ans
- Révision : triennale selon la valeur locative réelle estimée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques dans la limite de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE pour la période considérée.
- Montant du loyer : 68 981.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 26/01/2026

Le Secrétaire de séance,

V. PICHEYRE



Le Maire,

S. VAILLS



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr